

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 CAB-MA 19** Subvention (4.000 euros) à l'association Centre d'Information, Formation, recherche et Développement pour les Originaires d'Outre-Mer - CIFORDOM (91300 Massy) pour l'organisation de la remise du prix littéraire "Fetkann".

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association CIFORDOM, dont le siège social est situé rue du Languedoc 91300 Massy ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association CIFORDOM, dont le siège social est situé rue du Languedoc 91300 Massy, pour l'organisation de la remise du prix littéraire « Fetkann ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée pour un montant de 4 000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et suivants, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002 « Provision de subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.